
Université de Lorraine Rapport de promotion 2026

Tableau d'avancement au choix : ATTACHÉ D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT HORS CLASSE ÉCHELON SPÉCIAL

I. Dispositif réglementaire

Conformément aux orientations générales des Lignes Directrices de Gestion (LDG) révisées, adoptées par le Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine (UL) du 4 février 2025, pour l'ensemble des filières, la sélection des dossiers de promotion par liste d'aptitude et par tableau d'avancement s'appuie sur la reconnaissance de la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience.

II. Compte rendu de la sélection au choix

a) Informations statistiques sur les promouvables

Pour rappel, conformément à l'article 27 du décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État, sont promouvables au tableau d'avancement au choix pour l'accès à l'échelon spécial du grade d'attaché d'administration de l'État hors classe, les attachés d'administration de l'État hors classe justifiant, au 31 décembre 2026, de trois années d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon ou qui ont atteint, lorsqu'ils ont ou avaient été détachés dans un emploi fonctionnel, un échelon doté d'un groupe hors échelle.

En 2025 comme en 2026, le nombre de possibilités de promotions au niveau national n'est pas communiqué. Par ailleurs, le nombre d'attachés relevant de l'échelon spécial ne peut être supérieur à un pourcentage des effectifs d'administration de l'État hors classe.

Au titre de l'année 2025, aucun agent de l'UL n'a été promu à l'échelon spécial du grade d'attaché d'administration de l'État hors classe.

Au titre de l'année 2026, **3** personnels remplissent les conditions de promouvabilité. Les promouvables sont des femmes.

La moyenne d'âge des promouvables est de 62 ans.

L'ancienneté moyenne de grade est de 13 ans.

b) Informations statistiques sur les candidats

Au titre de la campagne 2026, les **3** candidatures ont été déposées.

c) Méthodologie et bilan de la sélection au choix

Les représentants de l'administration et les représentants des personnels réalisent une pré-sélection des dossiers. Ils se réunissent ensuite en séance plénière pour débattre et établir un classement commun.

L'objectif est d'apprécier sur la durée de la carrière, l'investissement du personnel compte tenu de ses missions et activités professionnelles, de son implication dans la vie de l'établissement, ou dans l'activité d'une structure, de la richesse et de la diversité de son parcours professionnel, de ses formations, de ses compétences et de la qualité du dossier.

Cette appréciation se fonde sur l'ensemble des critères, définis dans les LDG (annexe 2).

d) Informations statistiques sur les classés

Au titre de l'année 2026, sont classés par le groupe de travail promotion, **2** dossiers dans le groupe « très favorable » et **1** dossier dans le groupe « favorable ».